

# PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIÉS

## DE LA SOCIÉTÉ SAS A2J COURTAGE

**DU 03 JUILLET 2025**

Le 3 JUILLET 2025, à 12H00, les associés de la société A2J COURTAGE, Société par Actions Simplifiée au capital de 5000 euros, dont le siège social est situé au 12 RUE AUGUSTE RENOIR 78390 BOIS D'ARCY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro 941 698 730, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège, sur convocation écrite du Président en date du 01/07/2025.

### **Sont présents :**

- **BIGOTTEAU (née GRENET) Joëlle**, détenant 500 actions,
- VIVIEN (née CLAUSSES) Jessica

Les associés présents totalisent 500 actions présentes sur les 500 actions composant le capital social, soit 100% des droits de vote. Le quorum requis par les statuts pour la validité des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **BIGOTTEAU Joëlle**, en sa qualité de Président de la société, conformément aux statuts.

Le Président de séance met à la disposition des associés la feuille de présence, dûment émargée par les associés présents et les mandataires.

Le Président rappelle l'ordre du jour tel qu'il figure sur la convocation, à savoir :

1. Agrément de la cession de 250 actions représentant 50% du capital social.
2. Modifications corrélatives des statuts.
3. Nomination d'un Directeur Général.
4. Fixation de la rémunération de la Présidente
5. Pouvoirs pour les formalités.

Le Président déclare la séance ouverte.

---

## **PREMIÈRE RÉOLUTION**

**(Agrément de la cession de 50% des actions)**

Le Président expose que BIGOTTEAU Joëlle, associée, a notifié à la société son projet de céder 250 actions, soit 50% du capital social, à VIVIEN (née CLAUSSES) Jessica.

Conformément à l'article 12 des statuts de la société prévoyant une procédure d'agrément, l'Assemblée Générale est appelée à se prononcer sur ce projet de cession.

Après discussion, l'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par les statuts, décide d'agréer la cession de 250 actions par BIGOTTEAU Joëlle au profit de VIVIEN Jessica.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

---

## **DEUXIÈME RÉOLUTION**

### **(Modifications corrélatives des articles des statuts suite à la cession)**

Le Président indique que, suite à la cession d'actions agréée à la résolution précédente, la répartition du capital social est modifiée.

En conséquence, il propose de modifier les articles des statuts suivants :

- **Ancienne rédaction de l'article 1 - Forme** : “La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.”

**Nouvelle rédaction de l'article 1 - Forme** : *“La société est une société par actions simplifiée régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts. Elle fonctionne avec un ou plusieurs associés.”*

- **Ancienne rédaction de l'article 3 - dénomination sociale** : Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots << Société par actions simplifiée unipersonnelle ou des initiales S.A.S.U. >> à capital variable >> et de l'énonciation du montant du capital social.

**Nouvelle rédaction de l'article l'article 3 - dénomination sociale** : *Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par actions simplifiée » ou des initiales « S.A.S. » et de l'énonciation du montant du capital social.*

- **Ancienne rédaction de l'article 4 - Siège Social** : [...] Il peut être transféré en tout autre endroit par décision de l'associé unique.

**Nouvelle rédaction de l'article l'article 4 - Siège Social :** *[...] Il peut être transféré en tout autre endroit par décision collective des associés prise dans les conditions prévues à l'article 19 des présents statuts.*

- **Ancienne rédaction de l'article 7 - Capital social initial :** Le capital social initial s'élève à cinq mille euros (5000 euros), divisé en 500 (cinq cents) actions de 10 (dix) euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 500, libérées intégralement, appartenant toutes à l'associé unique.

**Nouvelle rédaction de l'article 7 - Capital social initial :** *Le capital social s'élève à cinq mille euros (5000 euros). Il est divisé en 500 (cinq cents) actions de 10 (dix) euros chacune, de même catégorie, entièrement libérées et nominatives.*

*Les actions sont réparties entre les associés comme suit :*

- *Madame Joëlle BIGOTTEAU, à concurrence de 250 actions, numérotées de 1 à 250 ;*
- *Madame Jessica VIVIEN, à concurrence de 250 actions, numérotées de 251 à 500.*

- **Ancienne rédaction de l'article 8 - Modifications du capital social :** Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

**Nouvelle rédaction de l'article 8 - Modifications du capital social :** *Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision collective des associés statuant aux conditions de majorité prévues pour la modification des statuts.*

- **Ancienne rédaction de l'article 10 - Transmission, location et indivisibilité des actions :** Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.

**Nouvelle rédaction de l'article 10 - Transmission, location et indivisibilité des actions :** *Toute transmission d'actions est soumise au respect des dispositions prévues aux articles 11 « PRÉEMPTION » et 12 « AGRÉMENT » des présents statuts.*

- *Suppression de l'article 18 - Décision de l'associé Unique et modification du titre IV*

**Nouvelle rédaction du TITRE IV DÉCISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIÉS**

Après lecture, l'Assemblée Générale Extraordinaire approuve ces modifications.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

---

## **TROISIÈME RÉOLUTION**

### **(Nomination d'un Directeur Général)**

Le Président propose à l'Assemblée de nommer un Directeur Général afin de l'assister dans ses fonctions de direction de la société.

Il propose la candidature de **Madame VIVIEN Jessica**, née le 21 Octobre 1979 à BONDY (93), de nationalité Française, et demeurant au 39 Résidence de l'Orée de Marly 78590 Noisy-Le-Roi.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après en avoir délibéré, décide de nommer en qualité de Directeur Général de la société, pour une durée indéterminée, **Madame VIVIEN Jessica**

**Madame VIVIEN Jessica**, présente à la séance, déclare accepter les fonctions de Directeur Général qui viennent de lui être confiées et affirme n'être frappée d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Les pouvoirs du Directeur Général sont définis par la loi et les statuts de la société.

La rémunération du Directeur Général est fixée à 0.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

---

## **QUATRIÈME RÉOLUTION**

### **(Fixation de la rémunération de la Présidente)**

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, et conformément à l'article 27 des statuts, statue sur la rémunération de la Présidente de la société, Madame Joëlle BIGOTTEAU.

L'Assemblée Générale décide de fixer la rémunération de la Présidente à **zéro euro (0 €)** au titre de son mandat social.

Cette absence de rémunération prend effet à compter du 3 juillet 2025 et s'appliquera jusqu'à nouvelle décision de la collectivité des associés.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

---

## CINQUIÈME RÉOLUTION

### (Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités légales de publicité et de dépôt consécutives aux décisions qui précèdent.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12h30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Président de séance et par les associés présents.

**Fait à Bois d'Arcy, Le 03/07/2025**

### Signatures :

**BIGOTTEAU Joëlle** *Président de séance*

**VIVIEN Jessica** *Associée*

*Joëlle BIGOTTEAU*

✓ Certified by  yousign

*Jessica VIVIEN*

✓ Certified by  yousign